



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-03-12
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 22 Juillet 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Absents : 2
Procurations : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-deux Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
16/07/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Christian HULOT, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Jean-François MARTINIERE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Lilian TERROU, Bruno VERMERSCH

Absents ayant donné procuration : MM. Brigitte CLARENS à M. Bruno VERMESCH, Nathalie COSTANZO à Philippe JAUREGUIBER, Sandrine ESTEBE à Eric MORALES, Danielle LORRE à Ida RUSSO, Isabelle NOIRAUT à Florence de BOLLARDIERE, Yves SOMBRIS à Mischa REGGIANI.

Absents : MM. Fabienne CAPOMAZZA, Stéphane DELAGE

AFFAIRE N° 2025-03-12 : Ancienne Voie Ferrée d'Intérêt Local (VFIL) : cession de parcelles complémentaires par le Conseil Départemental 31 à la Commune

EXPOSE :

Par courrier ci-joint en date du 14 Avril 2025, le Conseil Départemental 31 propose, à présent, à la Commune de lui céder des terrains complémentaires constituant une partie de l'assise de l'ancienne Voie Ferrée d'Intérêt Local (VFIL) reliant TOULOUSE à REVEL, sur la période 1906 à 1947.

[Pour mémoire : par délibération N° 2024-04-19 en date du 10/12/2024, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la rétrocession par le CD 31 des parcelles cadastrées Section ZC n° 12 et ZC n° 98, toutes deux situées également en bordure de la RM 1 dans le secteur du « Pigeonnier-Colombier »].

Les parcelles à rétrocéder sont situées dans le secteur « Lafage », le long de la Route Métropolitaine N° 1 (axe TOULOUSE-REVEL). Ces deux parcelles – cadastrées Section AC n° 1 (415 m2) et AC n° 3 (1 530 m2) sont classées en zone UD du PLU.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25/06/2003, le Conseil Départemental a approuvé la vente de biens non bâtis à une Commune ou à un Etablissement de Coopération Intercommunale moyennant le versement de la somme de 1 € à la condition que la vente réponde à un besoin d'intérêt général notamment.

Dans la mesure où l'acquisition de ces 2 parcelles complémentaires répondraient aux besoins d'intérêt général mentionnés ci-après :

✓ projet d'aménagement sécuritaire de la Route Métropolitaine N° 1, appelée « Avenue de Lanta », dont les études - en collaboration avec TOULOUSE METROPOLE - sont en phase d'Avant-Projet,
... / ...

✓ projet de création d'une voie mixte douce accompagnée d'un projet d'aménagement sécuritaire relatif à un rond-point au droit de l'entrée principale des lotissements « Pigeonnier » et « Colombier »,

il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'acquisition de ces deux parcelles auprès des services du CONSEIL DEPARTEMENTAL 31, moyennant le versement d'une somme à 1 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

-de répondre favorablement à la proposition du Conseil Départemental 31 concernant l'acquisition des parcelles cadastrées Section AC n° 1 (415 m2) et AC n° 3 (1 530 m2) constituant une partie de l'assise de l'ancienne Voie Ferrée d'Intérêt Local (VFIL) reliant TOULOUSE à REVEL,

-d'autoriser l'acquisition des parcelles mises au profit de la Commune,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte d'acquisition correspondant.

La délibération est adoptée ☒ à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)
- Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.